

**Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete (SAB)**  
**Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB)**  
**Gruppo svizzero per le regioni di montagna (SAB)**  
**Gruppa svizra per las regiuns da muntogna (SAB)**

CH-3001 Bern Seilerstrasse 4 Postfach Tel. 031 382 10 10 Fax 031 382 10 16  
Internet: <http://www.sab.ch> E-mail: [info@sab.ch](mailto:info@sab.ch) Postkonto: 50 - 6480-3



Jaun, le 4 juillet 2017

**Communiqué de presse N° 1136**

## **Le SAB combat les charges administratives pour les régions de montagnes**

**Les charges administratives freinent le développement socioéconomique des régions de montagne. Aujourd'hui, le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) publie une étude et démontre ces effets néfastes. Ce rapport détaille, autant que possible, les coûts liés aux charges administratives dans les régions de montagnes, et, expose des solutions pour les réduire. L'impact de ces charges est illustré par le biais d'exemples concrets issus des communes d'Innertkirchen (BE), Blatten (VS), Nesslau (SG), et Isérables (VS).**

La législation se complexifie et les charges administratives augmentent. Selon Jean-Christoph Lehner, Président de la commune de Blatten, « le métier d'agriculteur s'assimile de plus en plus à celui d'un commerçant. Le travail administratif augmente en permanence ». Les données statistiques d'exploitation et les déclarations pour les paiements directs, extrêmement compliquées à remplir, contribuent à la disparition de petites entreprises agricoles. En conséquence, dans les régions de montagne, beaucoup de terrains ne sont plus exploités. Cette situation impacte aussi de manière concrète le tourisme. La Confédération attend des agriculteurs qu'ils se comportent comme de véritables entrepreneurs. L'agrotourisme, promu par les autorités fédérales, est une solution pour compléter le revenu de ces agriculteurs. Cependant, l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire va à l'encontre de la politique agricole. L'extension ou le développement d'une activité touristique dans des bâtiments agricoles hors zone à bâtir est, pour ainsi dire, très difficile.

D'ailleurs, le rapport du SAB a identifié la législation sur l'aménagement du territoire comme un domaine prioritaire, nécessitant une réduction des coûts liés aux charges administratives. Compréhensible presque uniquement par des experts, cette législation est exigeante et laisse peu de marge de manœuvre aux cantons et aux communes. À Innertkirchen, l'inventaire des logements demandés par la loi sur les résidences secondaire (LRS) est une tâche coûteuse pour la commune. D'ailleurs, la complexité législative de ce texte engendre des démarches supplémentaires. Thomas Huber, Conseiller communal d'Innertkirchen, déplore la situation, « les cabanes de montagne, inaccessibles durant l'hiver, sont aussi comptées en tant que résidences

secondaires dans le recensement de la LRS. La proportion de résidences secondaires est faussée ».

L'étude du SAB démontre aussi que les prescriptions fédérales sur la protection de l'environnement, imposent toujours plus de règles et de conditions. Pour Jean-Christophe Lehner, la situation est pénible : « plus des 90 % de la surface de la commune de Blatten se trouvent en zone protégée. Cette situation impacte tous les projets communaux et privés. Le développement de la commune est fortement limité ». La commune critique les organisations privées et l'utilisation abusive de leur droit de recours, notamment accordé dans le cadre de la législation sur les résidences secondaires. Dans la commune de Blatten, des projets de construction sont rejetés, même à l'intérieur des zones à bâtir. Ces recours freinent, inutilement, l'octroi des autorisations de construire. Ces conditions difficiles ne rendent pas la commune attractive pour de potentiels nouveaux venus.

Les régions de montagnes et les espaces ruraux ne sont pas des réserves naturelles. Ces territoires sont en premier lieu des espaces de vie, pourvus d'un réel potentiel de développement socioéconomique. Cependant, les charges administratives entravent ces territoires dans leur volonté d'innover et de développer leurs atouts économiques. Avec ce rapport, le SAB publie sa première contribution, afin de mettre en évidence les charges administratives spécifiques aux régions de montagne. Le rapport constitue une base de réflexion, il esquisse des solutions visant la réduction des charges administratives. Le SAB veut activer et valoriser le potentiel socioéconomique et environnemental de ces régions. Soulager le coût administratif apporterait un nouveau souffle à l'économie des régions de montagne et de l'espace rural.

Rapport complet téléchargeable sur notre site :

[www.sab.ch/fr/documents/publikationen.html](http://www.sab.ch/fr/documents/publikationen.html)

### **Annexes : Fiches descriptives des quatre communes**

Personnes de contact pour les cas concrets :

- M. Thomas Huber, Conseiller communal d'Innertkirchen (BE),  
Tél. 079 662 48 13
- M. Jean-Christoph Lehner, Président de la commune de Blatten (VS),  
Tél. 079 798 37 06
- M. Kilian Looser, Président de la commune de Nesslau (SG),  
Tél. 079 849 32 80
- M. Gérard-Philippe Fort, Conseiller communal d'Iséables (VS) ,  
Tél. 079 247 15 45

### **Informations complémentaires :**

- Christine Bulliard-Marbach, Présidente du SAB,  
Tél. 079 449 05 69
- Thomas Egger, Directeur du SAB,  
Tél. 031 382 10 10